



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 4872

Texte de la question

M. Jean Rigal appelle tout particulièrement l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le recentrage du dispositif contrats emploi-solidarité (CES) en faveur des publics prioritaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la notion de public prioritaire, qui suscite des interrogations chez certains de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Le contrat emploi solidarité est un dispositif d'insertion professionnelle destiné aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Les circulaires de gestion de la mesure, notamment celle en date du 31 décembre 1997, invitent les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à recentrer le dispositif en faveur des personnes qui ne sont pas susceptibles d'occuper un emploi ordinaire ni de suivre une formation qualifiante. Il s'agit de faire bénéficier de cette mesure les publics pour lesquels le CES constitue la seule voie d'accès à l'emploi. Certains critères administratifs permettent aux services de procéder à un premier repérage des personnes en situation particulièrement difficile, qualifiés de publics prioritaires. Il s'agit des demandeurs d'emploi de plus de trois ans, des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion sans emploi depuis un an, des travailleurs handicapés, des chômeurs de longue durée de plus de cinquante ans, des personnes placées sous main de justice et des jeunes en grande difficulté, notamment lorsqu'ils sont issus de l'aide à l'enfance ou relèvent de la protection judiciaire de la jeunesse ou des services de prévention spécialisée. En tout état de cause, les demandes de conventionnements doivent faire l'objet d'une appréciation de la part des DDTEFP en tenant compte de la situation particulière des personnes.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigal](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4872

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3512

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1802